PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture d'Albertville

AVIS D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE et AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE en vue de l'instauration de servitude d'utilité publique portant sur le projet de desserte gaz en Tarentaise sur les communes d'Albertville, Tours en Savoie, La Bâthie, Cevins et La Léchère

Projet de desserte gaz en Tarentaise

La préfète de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral n° SPA/73/2026/356 du 30 juillet 2026, une enquête publique sera ouverte du **lundi 21 septembre 2026 au mardi 6 octobre 2026 inclus,** en mairie d'Albertville, siège de l'enquête, de Tours en Savoie, de La Bâthie, de Cevins et de La Léchère, sur la demande de déclaration d'utilité publique, présentée par la société NaTran, maître d'ouvrage du projet, portant sur la desserte Gaz en Tarentaise conjointe à une enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes d'utilité publique**.**

Les pièces du dossier d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire seront déposées en mairies des communes concernées du lundi 21 septembre 2026 au mardi 6 octobre 2026 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance :

Pour Albertville, siège de l'enquête, au 12 cours de l'Hôtel de Ville, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi ; le vendredi sans interruption de 08h30 à 17h00.
Pour Tours en Savoie, au 1307 route Portes de Tarentaise, de 13h30 à 17h30 les lundis, mardis, et jeudis ; de 09h00 à 17h30 les vendredis.
Pour La Bâthie, au 103 rue Alphonse de Lamartine, de 08h30 à 12h00 les lundis, mardis et jeudis ; de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 les vendredis.
Pour Cevins, au 166 rue du 10 août 1944, de 08h00 à 12h00 les lundis, mercredis et vendredis ; de 15h00 à 17h30 les jeudis.
Pour La Léchère, au 82 rue des Jeux Olympiques, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

afin de consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur par écrit en mairies des communes concernées ou par courriel à l'adresse suivante :

ceclauss9@gmail.com

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la Préfecture de la Savoie https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique ainsi que sur le site internet de chaque mairie :

www.albertville.fr
www.toursensavoie.fr
www.labathie.fr
www.cevins.fr
www.lalechere.fr

Les plans parcellaires et la liste des propriétaires seront déposés pendant le même délai en mairies des communes concernées, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance aux heures et jours précités, et consigner leurs observations sur les limites des biens à exproprier, sur le registre ouvert à cet effet.

M. Paul CLAUSS est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision de la Présidente du tribunal administratif de Grenoble.
Il siégera en personne en mairie :

d'Albertville le lundi 21 septembre 2026 de 09h00 à 12h00
de Tours en Savoie, le jeudi 24 septembre 2026 de 14h00 à 17h00
de Cevins, le 30 septembre 2026 de 09h00 à 12h00
de la Bâthie, le vendredi 2 octobre 2026 de 14h00 à 17h00
de La Léchère, le 6 octobre 2026 de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur devra formuler ses conclusions motivées dans le délai d'un mois sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que sur le dossier d'enquête parcellaire.

Une copie de son rapport et des conclusions motivées sera déposée en mairie des communes concernées, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Albertville. Toute personne concernée par le projet pourra demander communication de ces documents en s'adressant au sous-préfet d'Albertville ou au maire. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également consultables sur le site internet de la préfecture et des mairies pendant une durée d'un an.

Notification de dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par la société NaTran, maître d'ouvrage, aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception, en application des articles L 311.1 à L.311.3 et R 311.1 du Code de l'Expropriation dans le délai d'un mois qui suit cette notification,. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant : les fermiers, locataires ; ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tout droit à indemnité.